

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020**



Compte rendu affiché le 23/05/2020

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 mai 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_004

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme Jeanne BILLA

OBJET  
CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Etaient présents :  
M. COCHET, Mme MAINAND, M. TOLLET, Mme CRESPIY, M. THEVENOT, Mme HAMZAOUI, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme FRIOLL, M. JOUBERT, Mme BLACHERE, M. MANINI, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme NICAISE, M. TAKI, Mme GUGLIELMI, M. MICHON, Mme BRAC DE LA PERRIERE, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme CHANDIA, M. JUENET, Mme CROUZET, M. BALANCHE, Mme LINARES, M. GERBEAUX, Mme BILLA, M. PROTHERY, Mme COTON, M. GUERIN, Mme DEL PINO, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FERRIEUX, Mme LE CARPENTIER, M. ATTAR BAYROU, M. BLANC, M. MATTEUCCI  
M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme GUYOMARD (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**.....**

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.  
Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du [titre II du Code Général des Collectivités Territoriales] ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la lecture par le maire de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE PRENDRE ACTE de la remise, à chaque conseiller municipal, d'un exemplaire de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.